

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 MAI 2014 A 19H30

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept du mois de mai à 19H30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Nombre des membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : VOLPELLIERE Stéphanie (donne pouvoir à GARCIA Jean-Marie)

Monsieur GERLAC Steve a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Les observations sur les comptes-rendus du 3 avril et du 24 avril 2014 formulées par la liste de l'opposition seront annexées aux comptes-rendus ainsi que le document synthétique de la présentation sur le budget communal faite par M. LECOURT.

M. ROULLE fait remarquer que le compte-rendu a été adressé tardivement. Monsieur le Maire précise que le règlement du conseil municipal est devenu caduque avec le changement de municipalité et qu'il ne sera pas reconduit. M. ROULLE indique que les comptes-rendus doivent être adressés dans les délais légaux.

Les autres membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu.

Les points suivants sont ensuite abordés :

RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique que le rapport est disponible au secrétariat.

On remarque 16 % d'augmentation de linéaire de conduite des eaux usées due aux travaux de la ZAC du Grès.

Le nombre de contrat est de 361 abonnés. Le volume assujetti à l'assainissement est de 36 090 M3. Le volume épuré est de 47 125 M3. La quantité de boue produite est de 14 tonnes. Le nombre total de raccordement est en légère augmentation. 20 personnes consomment plus de 200 litres d'eau. Au niveau de la consommation la base standard est de 120 M3 d'eau. Le prix de l'assainissement est 1.86 € du M3 traité. La seule augmentation est celle du fermier.

La station génère 4125 M3 de boue dans une année.

M. GARCIA indique que M. DIAZ responsable de l' assainissement et eaux pluviales à la SAUR est venu sur site pour un débordement du tout à l'égout à la Condamine sur la propriété de M. LAFONT. Un repérage de toutes les bouches a été fait. Le réseau sera nettoyé et le passage d'une caméra sera effectué sur la canalisation.

Après délibération le conseil adopte à l'unanimité le rapport d'assainissement.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient respectivement représentées.

Il convient que le conseil désigne 24 personnes, 12 titulaires et 12 suppléants. Les services des impôts n'en retiendront que 12 (6+6).

Après délibération, les membres du conseil proposent :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Commissaires domiciliés hors commune :

MARIOGE Patrick, agriculteur, St MAMERT
BERGOGNE Thierry, Agriculteur, ST MAMERT

PERRETTE Gabriel, agriculteur, PARIGNARGUES
LAGET Florence, agricultrice, COMBAS

Commissaires propriétaires fonciers :

BERGOGNE Alain, agriculteur
HURTEL Jean-François, agriculteur

SOULIER Francis, agriculteur
MADON Hugues, agriculteur

Autres commissaires :

COULET Philippe, employé
BLANC Sébastien, serrurier
BONNEFOND Christine, employée
EGIDIO David, auto-entrepreneur
DRUGEON Jérôme, retraité
BENOIT Frédéric, artisan
TRINTIGNAN Noelle, employée
BOUET (BONNET) Chantal, comptable

DOMERGUE René, retraité
BROUILLET Marie-Noël, employée
TALIGROT Yves, retraité
DELUBAC Serge, retraité
MARTIN Ludovic, employé
BOUET Albert, retraité
MORIN Raymond, retraité
THUBERT René, retraité

COMITE CONSULTATIF : CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'appel à candidatures extra-municipales pour la commission « Culture et Patrimoine », les candidats suivants ont été retenus :

- Jean-Philippe AZAÏS
- Béatrice BESSAC
- Chantal BOUET
- Nicole BOYER
- Philippe COULET
- René DOMERGUE
- Thibault MUSA
- Jean-Pierre SAUVAIRE
- Frédérique VINCENTI

Après délibération ; le conseil municipal approuve ces candidatures.

COMITE CONSULTATIF : ECOLOGIE BIODIVERSITE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'appel à candidatures extra-municipales pour la commission « Ecologie Biodiversité », les candidats suivants ont été retenus :

- Estelle NICOLAS
- Elisabeth RIVAUD
- René THUBERT

- Christiane DUCHAUSSOY

Après délibération ; le conseil municipal approuve ces candidatures.

COMITE CONSULTATIF : FINANCES

Monsieur le Maire expose que, suite à l'appel à candidatures extra-municipales pour la commission « Finance et Economie », les candidats suivants ont été retenus :

- Serge DELUBAC
- Jérôme DRUGEON

Après délibération ; le conseil municipal approuve ces candidatures.

COMITE CONSULTATIF : JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'appel à candidatures extra-municipales pour la commission « Jeunesse », les candidats suivants ont été retenus :

- Anne GANGAND
- Christine BONNEFOND
- Mélanie BONNEFOND
- Marianne LEROUGE
- Sylvie MARGUET-GAULARD
- Loïc VIE

Après délibération ; le conseil municipal approuve ces candidatures.

COMITE CONSULTATIF : NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose que, suite à l'appel à candidatures extra-municipales pour la commission « Numérique », la candidate suivante a été retenue :

- Claudine COLOMINA

Après délibération ; le conseil municipal approuve cette candidature.

COMITE CONSULTATIF : URBANISME :

Monsieur le Maire expose que suite à l'appel à candidature extra-municipales pour le comité consultatif urbanisme, la commission était ouverte à 2 personnes, 3 ont été finalement retenues (une candidature de chaque quartier) parmi les 5 candidatures reçues.

- Danielle CHEVALIER Quartier Du Grès,
- Robert DIAZ, quartier Courignone,
- Jean-Claude VINASSAC, quartier du Bazal

Après délibération ; le conseil municipal approuve ces candidatures (2 personnes contre : Mme Martellucci et M. ROULLE).

COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite aux élections municipales, il est nécessaire de renouveler la commission communale de chasse qui seule a le droit de prendre des décisions. La commission consultative sera élue au prochain conseil.

Les élus proposés sont :

Ludovic RIBIERE Jean-Marie, GARCIA et Christophe CRESPIY. M. le Maire est président de droit.

1 vote contre (le pouvoir de Stéphanie VOLPELLIERE) et 1 abstention (ROULLE René)

**DESIGNATION SPECIALE D'UN MEMBRE HABILITE A SIGNER LES
AUTORISATIONS D'URBANISME:**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L. 422-7 du code susvisé dispose : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que le Maire est fréquemment conduit à solliciter des autorisations au nom ou pour le compte de la commune, tout comme il peut l'être pour son propre compte ou encore celui de la communauté de communes, ou d'un syndicat de communes,

Que dans ces conditions, il y a lieu de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision en matière d'urbanisme,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service communal il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Qu'une délégation spéciale peut être prise pour l'ensemble du mandat du conseil,

Décide :

- de désigner Monsieur RIBIERE Ludovic ou, à défaut, Monsieur GERLAC Steve pour prendre la décision d'urbanisme, dans tous les cas où le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités de publicité de la présente décision.

INFORMATION : CHOIX D'UN AVOCAT :

Suite aux contentieux d'urbanisme, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre un avocat spécialiste de l'urbanisme. M. ROULLE demande de quelle manière le choix sera fait. Il sera fait par le maire qui a déjà délégué.

DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES DU CCAS :

Les membres du CCAS du Conseil Municipal ont déjà été élus. Monsieur le Maire nomme les membres extérieurs du Conseil municipal :

Il propose :

M. FOURNIER Michel, représentant personnes handicapées,

MME RIVAUD Elisabeth, domaine de l'insertion

Mme BESSAC Béatrice personnes âgées

Mme SAUVAIRE Manuela associations familiales

Mme BANCEL Christiane, personnes âgées

Mme PINTER Elisabeth, aide à la personne.

INTERVENTION DE L'OPPOSITION :

Monsieur ROULLE indique que la charte de l'élu local a été adressée à tous les conseillers, elle émane de l'assemblée nationale.

Monsieur le Maire indique que cette charte a déjà été signée et qu'elle était au programme.

Monsieur LECOURT demande si au moins un des trois membres de l'opposition siègera à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique qu'elle a été élue lors des premiers conseils municipaux.

Monsieur ROULLE indique que la commission telle qu'elle a été votée ne correspondant pas au texte, le droit de l'opposition doit être reconnu.

Il indique qu'une proposition a été adressée aux élus sur les conseils de quartier.

Mme AZAIS fait remarquer que ce point s'adresse aux villes de plus de 80 000 habitants.

Une vive discussion s'en suit. Mme AZAIS dit que les conseils municipaux vont être ouverts deux fois par an à la population de manière à permettre aux gens de s'exprimer.

La proposition sur les conseils de quartier est mise au vote : 3 voix pour (M. LECOURT, Mme MARTELLUCCI, M. ROULLE)

M. ROULLE fait remarquer l'absence de drapeau le 8 Mai. Il est répondu que c'est un oubli.

Il demande ensuite si les barrières taurines resteront en place jusqu'à la fin de la saison. Monsieur le Maire répond que les barrières installées aux Platanes seront enlevées après la Fête du 30 Mai.

M. ROULLE aborde ensuite le sujet de l'Impasse du Grès et du sens de la circulation.

M. LE Maire répond que l'Impasse est privée, qu'au conseil municipal du 6 décembre des indications ont été données sur la circulation mais aucune délibération n'a été prise. Des chicanes seront installées, la circulation pourra se faire à pied et en cyclomoteur.

M. ROULLE indique qu'une partie de l'impasse est communale et qu'elle dessert des habitations. M. le Maire répond qu'elle restera en l'état.

Madame MARTELLUCCI fait des remarques sur l'arrêté du club taurin mis dans les boîtes aux lettres et sur les voitures qui n'était ni daté ni signé ni tamponné.

Madame NARDINI qu'il a été mis ainsi pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les cautionnements d'emprunt pour la SEMIGA.

Les membres de l'opposition sont d'accord.

GARANTIE D'EMPRUNT SEMIGA 1

Vu la demande formulée par la SEMIGA

Et tendant à la construction de 20 logements à MONTPEZAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : le conseil municipal de MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 328 950 euros souscrit par SEMIGA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer une opération de 20 logements nommée « ZAC OPUS » à MONTPEZAT.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 328 950 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMIGA, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMIGA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

GARANTIE D'EMPRUNT SEMIGA 2

Vu la demande formulée par la SEMIGA

Et tendant à la construction de 20 logements à MONTPEZAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : le conseil municipal de MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 82 238 euros souscrit par SEMIGA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLA Intégration Foncier est destiné à financer une opération de 20 logements nommée « ZAC OPUS » à MONTPEZAT.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 82 238 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt pdb

Taux annuel de progressivité : de à % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMIGA, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMIGA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

GARANTIE D'EMPRUNT SEMIGA 3

Vu la demande formulée par la SEMIGA

Et tendant à la construction de 20 logements à MONTPEZAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : le conseil municipal de MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 003 596 euros souscrit par SEMIGA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer une opération de 20 logements nommée « ZAC OPUS » à MONTPEZAT.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 003 596 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMIGA, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMIGA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

GARANTIE D'EMPRUNT SEMIGA 4

Vu la demande formulée par la SEMIGA

Et tendant à la construction de 20 logements à MONTPEZAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : le conseil municipal de MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 275 899 euros souscrit par SEMIGA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer une opération de 20 logements nommée « ZAC OPUS » à MONTPEZAT.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 275 899 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMIGA, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMIGA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

GARANTIE D'EMPRUNT SEMIGA 5

Vu la demande formulée par la SEMIGA

Et tendant à la construction de 20 logements à MONTPEZAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : le conseil municipal de MONTPEZAT accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 221 285 euros souscrit par SEMIGA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer une opération de 20 logements dont 2 PLS à MONTPEZAT « ZAC OPUS ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 221 285 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 12 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMIGA, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMIGA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.